Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260421-DADT_ARR26_169-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE – SAINT MARTIN D'URIAGE
N°169/2026

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE VOIRIE
PROPRIÉTÉ BOURRIN

VU la demande en date du 20 avril 2026 par laquelle le **cabinet de géomètres ALPHAGEO**, sis 177 cours de la Libération – 38100 GRENOBLE**,** demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété [redacted] chemin de Champ Boucon à Villeneuve d'Uriage et cadastrée section AR n°154.

Désignation de la voie de communication : Chemin de Champ Boucon.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 – Alignement individuel
L'alignement individuel de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne de couleur bleue matérialisant la limite fixée du point A au point D sur le plan ci-joint approuvé le 09 avril 2026 dont l'extrait est ci-annexé ;

Article 2 - Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260421-DADT_ARR26_169-AR

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 - Diffusion

Le bénéficiaire pour attribution ;
Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Annexe

Plan

Fait à **Saint Martin d'Uriage**, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Théodore BONNET-GAMARD



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations les concernant, auprès des services techniques de la commune de Saint Martin d'Uriage.

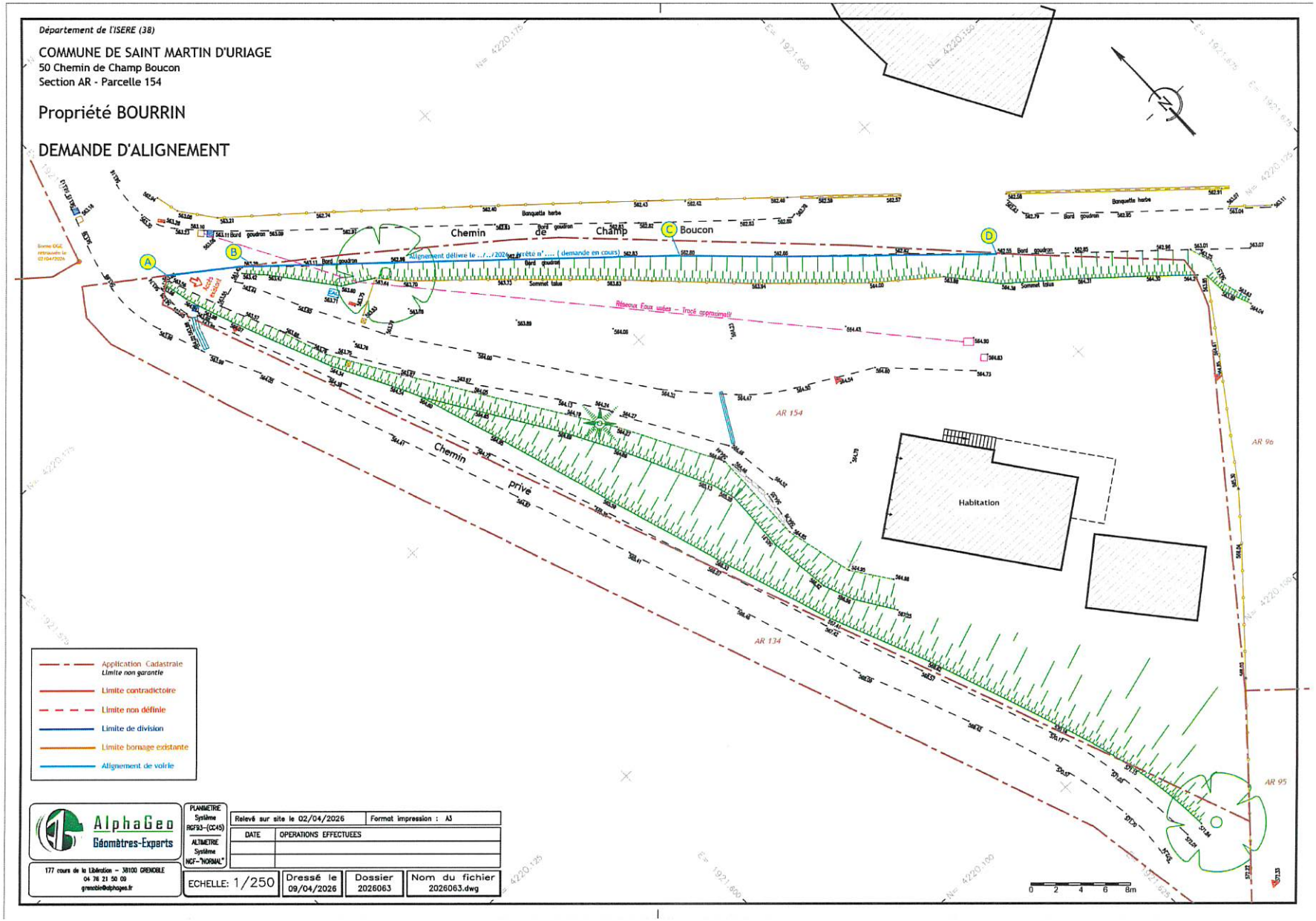
Certifié exécutoire compte tenu
De la télétransmission en Préfecture le 5/05/2026
De la publication le
Notifié le

Département de l'ISERE (38)

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE
50 Chemin de Champ Boucon
Section AR - Parcelle 154

Propriété BOURRIN

DEMANDE D'ALIGNEMENT



- Application Cadastrale *Limite non garantie*
- Limite contradictoire
- Limite non définie
- Limite de division
- Limite bornage existante
- Alignement de voirie

AlphaGeo
Géomètres-Experts
177 cours de la Libération – 38100 GRENOBLE
04 76 21 50 09
grenoble@alphageo.fr

PLANIMETRE Système RGF93–(CC45)
ALTIMETRE Système NGF–"NORMAL"

Relevé sur site le 02/04/2026 | Format impression : A3

DATE	OPERATIONS EFFECTUEES

ECHELLE: 1/250	Dressé le 09/04/2026	Dossier 2026063	Nom du fichier 2026063.dwg

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260421-DADT_ARR26_169-AR

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260421-DADT_ARR26_169-AR